

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	45
Excusé.e.s	00
Absent.e.s.....	00

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020-12-09-U:

Approbation du protocole d'accord entre le
Département du Val-de-Marne et la Commune de
Fontenay-sous-Bois relatif à la relocalisation et
l'extension de la crèche-pmi départementale Jean
Macé

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme CAZALS.

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

M. BRUNET	a donné mandat à	Mme BOUHADA
Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. NOMBO POATY	a donné mandat à	M. DAMIANI
M. MATHIEU	a donné mandat à	Mme AMSELLEM-SIMONNET
M. GUYOT	a donné mandat à	M. LECOQ
M. BEDOURET	a donné mandat à	Mme CAZALS

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1, L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivant ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2016-09-14-U du Conseil Municipal du 29/09/2016 approuvant la signature du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute ;

VU la délibération n°16-157 du Conseil de Territoire du 26/09/2016 approuvant la signature du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute ;

CONSIDERANT le projet de relocalisation et d'agrandissement de la crèche-pmi départementale des Larris, aujourd'hui située sur un terrain départemental cadastré section AE n°257 ;

CONSIDERANT sa relocalisation rue Paul Langevin, face à la nouvelle école Paul Langevin et le long du nouveau mail piéton, sur un terrain communal cadastré sections AE n°309, et AF n°269 et 271 (cadastré AE 249, AF 223 et AF 225 avant division parcellaire) ;

CONSIDERANT que le projet d'échange foncier des deux terrains permettra la relocalisation de la crèche-pmi, son agrandissement, et la constitution d'un nouveau pôle enfance de qualité en cœur de quartier ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux objectifs de renouvellement urbain du quartier ;

CONSIDERANT les avis des Domaines portant sur la valeur du terrain de l'actuel crèche-pmi, en date du 1^{er}/09/2020 et celui portant sur la valeur du terrain de la future crèche-pmi, en date du 22/09/2020, estimant les biens de valeurs similaires ;

CONSIDERANT les accords entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et le Conseil Départemental du Val-de-Marne portant sur :

- Un échange sans soulte des deux terrains concernés
- La libération des terrains avant cession (libres de toute occupation, nivelés, dépollués)
- La prise en charge par la Ville des travaux de préservation de l'œuvre artistique présente sur le bâtiment de l'actuelle crèche-pmi départementale ;

Approbation du protocole d'accord entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Fontenay-sous-Bois relatif à la relocalisation et l'extension de la crèche-pmi départementale Jean Macé

À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : D'approuver le protocole d'accord entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Fontenay-sous-Bois relatif à la relocalisation et l'extension de la crèche-pmi départementale Jean Macé ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents et actes y afférents et, de manière générale, à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la délibération concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2020
Publication
le 21 DEC. 2020
Notification 21 DEC. 2020
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

